

Changement et continuité des politiques de transfert de gestion des forêts à Madagascar. Exemple du Massif forestier d'Ambohilero – Ambatondrazaka

Dr Guybertho Randrianarivelo,
Mention Géographie
Université d'Antananarivo – Madagascar
Vers 08/05/2019

RESUME

Cet article présente une analyse du processus de mise en œuvre de la politique de décentralisation des ressources naturelles à Madagascar, à travers une étude de cas du dispositif de transfert de gestion dans le massif forestier d'Ambohilero. Le processus de gestion contractuelle des forêts à Madagascar fait référence à un ensemble de dispositifs légaux et réglementaires de gouvernance locale des forêts dont le but est d'améliorer la gestion des ressources forestières à travers la mise en place d'entités locales (COBA ou VOI) dont les modes de gestions prennent en compte le contexte coutumier.

L'ambition majeure des COBA est d'atteindre une « gestion raisonnée » des forêts à travers la mise en œuvre d'un « *aménagement multicouches* ». Cependant, ce projet de transfert local de gestion des forêts qui se veut être autonome semble avoir été conçu sans prise en compte de deux des facteurs majeurs qui influencent la gouvernance des forêts à Madagascar : (i) la forte dépendance des politiques forestières à l'aide internationale d'une part, et (ii) la prévalence des pratiques informelles sur les dispositifs légaux d'exploitation du bois d'autre part.

Cet article vise donc à comprendre : *comment les dispositifs de transfert de gestion, pensés comme instruments de décentralisation et de 'bonne gouvernance' des forêts, s'insèrent dans les processus de gouvernance forestière à Madagascar ?* En quoi et comment ces dispositifs changent-ils les rapports de forces entre acteurs et les « normes pratiquées » dans les filières d'exploitation du bois à Madagascar ? A ce titre, cet article se propose d'examiner la question des politiques de transfert de gestion forestière à Madagascar à travers une approche de sociologie historique de la création de ces instruments d'une part, couplé à une socio-anthropologie du fonctionnement ou du dysfonctionnement des COBA d'autre part. Il étudiera plus particulièrement le cas particulier du Massif forestier d'Ambohilero – Ambatondrazaka.

Mots clés : Gouvernance locale, Aire protégées, Décentralisation, Forêts classées, Gestion durable, Certification forestière, Exploitation raisonnée.

Liste des abréviations

AFD : Agence Française pour le Développement	DFN : Domaine Forestier National
AP : Aire Protégée	FC : Forêt Classée
CAZ : Corridor forestier Ankeniheny - Zahamena	GCF : Gestion Contractualisée des Forêts
CEM : Charte nationale pour l'Environnement Malagasy	GELOSE : Gestion Locale Sécurisée des ressources naturelles renouvelables
CI : Conservation International	MEEF : Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
COAP : Code des Aires Protégées	SAPM : Système d'Aires Protégées de Madagascar
COBA : Communauté Locale de Base	STD : Service Technique Déconcentré de l'Etat (district, administration forestière, foncière etc. régionale)
COGESFOR : Projet de Conservation et de Gestion des Forêts à Madagascar	TGRNR : Transfert de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables
CTD : Collectivité territoriale décentralisée (Région, commune),	VOI : Vondron'Oloha Ifotony ou COBA

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. La gestion décentralisée des forêts : un élément fort de la politique forestière de Madagascar.....	4
2.1 Le transfert de gestion dans les années 90.....	5
2.1 Situation des contrats après l'année 2000.....	7
3. Le cas d'application de la gestion forestière communautaire dans la commune rurale de Didy.....	9
3.1 Problématique de la zone et contexte de gestion forestière communautaire.....	9
3.2 Intégration des sites sous transfert de gestion dans le SAPM : faux débat ou une mutation vers la nouvelle forme de gestion de proximité ?.....	15
3.3 La gestion des filières sous contrats Gelose : une réussite à l'épreuve du temps.....	17
4. Perspectives.....	19
5. Conclusion	21

Introduction

Madagascar s'est engagé à partir des années 90 à appliquer la politique de gestion décentralisée des ressources forestières situées dans les forêts de l'Etat ou DFN (Domaine Forestier National). Un dispositif légal et réglementaire¹ a été développé dès lors pour encadrer les communautés locales qui se constituent en association (COBA) dans une relation contractuelle avec l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées, gérer durablement les ressources de leurs terroirs. Le service forestier délègue la gestion à la communauté sous forme d'agrément et fait référence à la gouvernance locale basée sur le contexte de gestion coutumière.

En 2017, la grande île comptait 1 248 contrats de transfert de gestion (Lohanivo, 2017) qui couvrent environ 1 million d'hectares de forêt (à comparer aux 6 millions d'hectares pour les aires protégées du SAPM²). Après deux décennies d'application de cette politique de décentralisation de gestion des forêts, il est utile de faire un bilan pour engager une nouvelle réflexion sur le changement et la continuité de cette politique publique dans le contexte national plus marqué par des crises : politique, économique, institutionnelle et environnementale où la pauvreté de la population constitue un facteur aggravant de la déforestation.

La perte du capital forestier Malgache n'est plus à démontrer. C'est le rythme de

déboisement annuel de 0,4 %³ (ONE, 2010) qui est déplorable. Du coup, engager des actions pour lutter contre la dégradation forestière nécessite l'appui incondicional des pouvoirs publics et demande la mise en œuvre des actions plus concrètes au-delà du modèle de « conservation » où le pays est orienté, depuis le début des années 1990 vers des options où les massifs sont « mis sous cloche » faits d'interdiction et de limitation des accès aux populations riveraines. Ces politiques tendent à mélanger la gestion des NAP⁴ avec les AP⁵ ou plutôt remplacer les sites de transfert de gestion Gelose⁶ ou GCF⁷ en NAP. Cependant, gérer durablement les forêts sous-tend une réflexion qui doit aller dans le sens de responsabilisation et de la décentralisation pour impliquer les entités locales en relation avec les communes avec des moyens financiers suffisants générés par la gestion des filières.

Il a fallu 12 ans (2002 à 2014) pour mettre en place ce dispositif à Didy. Cette communication intitulée « *changement et continuité du transfert de gestion des forêts de Madagascar* » vise à préciser comment les dispositifs de transfert de gestion, pensés comme instruments de décentralisation et de « bonne gouvernance » s'insèrent dans le processus de gouvernance forestière à Madagascar. Il s'intéresse particulièrement aux actions engagées par l'Agence Française pour le Développement dans le cadre des projets appuyés par le Fond

¹ Loi 96 025 ou Gelose : Gestion locale sécurisée des ressources naturelles renouvelables et des décrets d'application.

² SAPM : Système des aires protégées de Madagascar : Aire protégée gérée par MNP et NAP (Nouvelle Aire Protégée de Madagascar)

³ Ce taux est plus élevé en Afrique.

⁴ NAP : Nouvelles Aires Protégées du SAPM

⁵ AP : aire protégée

⁶ Gelose : Gestion locale Sécurisée des Ressources Naturelles Renouvelables

⁷ GCF : Gestion Contractualisée des Forêts

français pour l'environnement mondial Biodiversité de 2002 à 2007 puis projet COGESFOR⁸ de 2009 à 2014 dans la forêt d'Ambohilero (Cf. carte de localisation). Ce projet a travaillé au bénéfice du Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement et des Forêts (MEEF) dans le but de démontrer la faisabilité technique et opérationnelle de la conciliation de l'action de conservation par la gestion des filières au travers un plan d'aménagement et de gestion « *multi couches* ». En d'autres termes, il s'agit d'une approche multi niveaux qui s'intéresse à plusieurs types de filières et une multitude d'acteurs intervenant au niveau des sites de conservation et de valorisation y compris les contraintes de transport et de commercialisation.

A cet titre, nous examinons la question des politiques de transfert de gestion forestière à Madagascar à travers une approche de sociologie historique de la création de ces instruments d'une part, couplé à une socio-anthropologie du fonctionnement ou du dysfonctionnement des COBA autour du Massif forestier d'Ambohilero – Ambatondrazaka d'autre part. Cet article est composé par les parties suivantes : (i) analyse de l'évolution de la gestion décentralisée à Madagascar entre 1995 et 2018, (ii) Etude de cas de l'application de cet instrument dans le centre est de Madagascar en soulevant les problèmes et les perspectives à l'aune du nouveau document cadre de la politique forestière de Madagascar (2015 – 2030) et (iii) perspective d'avenir.

1. La gestion décentralisée des forêts : un élément fort de la politique forestière de Madagascar

La politique publique mettant en place la gestion communautaire à travers le programme Gelose a été conduite dans la seconde moitié des années 1990 à Madagascar (Ramamonjisoa et al, 2001). Ce modèle de gestion des forêts a connu plusieurs mutations en termes de pratiques et méthodes même si le fond est immuable dont la « participation de la communauté »⁹. Toutefois, son application en deux décennies a été marquée par une période d'ascension et de repli.

Le service forestier « squelettique », trop dépendant de la subvention extérieure n'arrive pas à fixer une vision claire pour gérer les forêts (FAO, 2016). Les résultats de diagnostic montrent que même la politique forestière nationale de 1997 stipulée par la loi 97-017 a été « inopérante » (Ibid., 2016), c'est-à-dire inappliquée. Du coup, l'action du Ministère de tutelle se limite à l'exercice de la fonction régaliennne qui reste cependant influencé par les partenaires techniques et financiers (PTF). Le dicton « celui qui paie commande » résume la triste réalité.

Nous présentons dans cette section la période de mise en œuvre de la politique de décentralisation dans le temps et dans l'espace laquelle nous distinguons deux périodes dont : (i) la phase de mise en

⁸ COGESFOR : projet de conservation et de gestion forestière à Madagascar

⁹ Art 1 loi 96 025 loi Gelose : « en vue de permettre la participation effective des populations rurales à la conservation durable des ressources naturelles renouvelables, il peut être confié à la communauté de base, dans les conditions prévues par la présente loi, la gestion de certaines de ces ressources comprises dans les limites de leur terroir »

place et développement dans les années 90 suivi par (ii) une phase de mise en échelle et de désuétude à partir de l'année 2005.

2.1 Le transfert de gestion dans les années 90

A Madagascar, le développement de la décentralisation des Ressources Naturelles Renouvelables (RNR) initié dans les années 90 ne pourrait pas être dissocié de l'histoire de mise en place de la décentralisation administrative. Celle-ci est liée à la construction de l'Etat suite à des crises politiques post indépendance. En fait, l'optique de la décentralisation est liée aux 3 facteurs suivants :

1. les besoins d'autonomie réelle des collectivités locales ;
2. le déficit de l'action publique dans les territoires, généré par la crise de l'Etat providence ;
3. les impératifs de la bonne gouvernance imposés par les partenaires externes (Alain Bertrand, 2011).

La discussion de la mise en place de la loi Gelose en 1996 se trouve dans le sillage d'un contexte national particulier de cette période. D'abord, le soulèvement populaire de 1990 à 1992 contre le centralisme démocratique pratiqué pendant la période socialiste a réclamé la mise en place de la décentralisation effective fondée sur la vieille institution de « *fokonolona* » (Communauté villageoise). Ensuite, la possession d'un document officiel de protection environnementale a été considérée comme un impératif à la PAS (Politique d'Ajustement Structurel) (Ramamonjisoa, 2001). Enfin, le PNAE¹⁰

¹⁰ PNAE : Programme National d'Action Environnementale

constitue une manne financière importante pour un nouveau gouvernement en quête de nouvelle reconnaissance internationale après le coup d'Etat (Sarrasin, 2013).

Globalement, la première période des années 90 pourrait être considérée comme une phase de préparation et de mise en place des cadres juridiques et institutionnelles de la Gelose¹¹. Au début de son lancement, la Gelose constituait une composante rattachée à deux Agences d'exécution : AGEX¹² du PE2 et l'ONE¹³. A titre de comparaison, le suivi des contrats de transfert de gestion en 2018 est assuré par une division rattachée à la Direction de valorisation des ressources naturelles (DVRN) alors que le système d'aire protégée (SAPM) est encadré par une Direction impliquant plusieurs fonctionnaires. Ce rattachement institutionnel marque déjà le changement d'application de cette politique juste 20 ans après son lancement.

En retour, le nombre des contrats signés entre 1995 et 2002 a passé de 37 à 400 et se prolonge avec un rythme annuel de 120 contrats par an pendant 10 ans (Tanteza, 2005). La mise en place a donc connue un développement important mais il faut noter aussi que les contrats signés constituent une expérience pilote appuyés surtout par les ONG internationaux (Malidier, 2001). La mise en place de la Gelose a bénéficié à son lancement un soutien financier et institutionnel important. C'est devenu un instrument de mise en œuvre de la politique forestière nationale stipulée par la

¹¹ Madagascar a été le premier pays subsaharien à avoir mis en place de la décentralisation de gestion des ressources naturelles renouvelables (RNR) et d'engager un plan national de protection de l'environnement (PNAE) années (Mercier 2006).

¹² AGEX : Agence d'exécution

¹³ ONE : Office Nationale de l'Environnement

loi 97-017 et son décret d'application 97-1200 visant à « enrayer la vitesse fulgurante de la dégradation forestière ».

Les résultats de l'évaluation de l'application de la Gelose par un consortium indépendant (Resolve) à la fin de l'année 2000 ont montré une « évolution encourageante mais fragile ». Il faut souligner que la réussite de la mise en place des contrats est : (i) l'œuvre des bailleurs de fonds internationaux, (ii) et les avis des acteurs sont divergeant quant à l'efficacité réelle des contrats. L'atelier national de réflexion organisé par le Ministère de tutelle à Antsiranana en 2011 a soulevé la présence d'une situation nébuleuse (cf encadré 1).

Encadré 1 : La situation nébuleuse d'un grand nombre de transfert de gestion des ressources naturelles renouvelables (TGRNR)

La situation nébuleuse des contrats de TGRNR concerne : (i) l'attente de renouvellement ou d'évaluation des contrats qui rend l'autorité des COBA caduque vis-à-vis des la gestion « officielle » des ressources. (ii) Beaucoup de COBA perdent irrémédiablement confiance, et ne s'implique plus dans le maintien des zones concernées, qui sont durablement pillées. Il est impératif, de fixer rapidement et temporairement la situation et le statut de ces TGRNR¹⁴ par voie réglementaire, (iii) les principales activités liées à cette recommandation sont : l'analyse de la situation, la fixation des principes, la période de validité, l'énumération des règles et des balises, la réglementation, la rédaction de guide et la sensibilisation sur l'application des mesures

¹⁴ TGRNR : Transfert de gestion des Ressources Naturelles Renouvelables

Source : Rapport d'atelier 2011 / Atelier Antsiranana. Direction Générale des Forêts

Sans aller dans le détail, il s'agit d'un certain nombre de problèmes liés aux pratiques et méthodes de mise en place de la gestion contractuelle. Cette situation est issue du retard de promulgation du décret d'application de la loi Gelose et surtout l'interprétation en elle-même de la loi Gelose. Toujours dans cette logique, la divergence d'opinion concernant le concept de base comme : (i) la modalité opératoire de la concrétisation de l'article 54 de la loi Gelose donnant droit à la communauté la possibilité de pratiquer la valorisation des ressources. Cette situation se manifeste sur le choix entre le contrat de type Gelose et GCF¹⁵. Ce dernier a été développé pour mettre en place plutôt des contrats de conservation. Il est soutenu par les ONG sous financement américain. (ii) De plus l'application du décret 98-610 relatif à la mise en place de la sécurisation foncière relative (SFR) dans le cas de mise en place d'un contrat dans une zone forestière constituait aussi une source de conflit. Certains projets jugent cette démarche inutile et inapplicable parce qu'elle ne donne pas le droit réel de jouissance du terrain. Pourtant l'expérience du projet Cogesfor dans la commune de Didy a montré que la SFR a renforcé le droit réel de la communauté dans le kijana par la matérialisation des limites, la reconnaissance « officielle » de la parcelle par les riverains et l'intégration des limites dans le PLOF¹⁶ (iii) Enfin, la mise en place du contrat n'est pas accompagné par l'application effective de la

¹⁵ GCF / Gestion contractualisée des forêts – Stipulé par le décret 2001 122. Ceci est plus appuyé par les ONG sous financement américains pour concurrencer la Gelose mais les contrats sont plutôt orientés vers la conservation
¹⁶ PLOF : Plan local d'occupation foncière

décentralisation. Il est possible de citer entre autre le texte régissant : la fiscalité, la mobilisation de la recette fiscale issue de la valorisation au niveau de la collectivité territoriale décentralisée et le service technique déconcentré. En fait, seul le texte sur la décentralisation administrative autorise la commune à prélever les ristournes mais le budget de fonctionnement du service forestier régional est fixé par la direction centrale. Dans la pratique, c'est un frein pour la gestion décentralisée des forêts car les moyens financiers ne suivent pas l'engagement politique. Cette situation est d'ailleurs corrigée dans la nouvelle politique forestière que nous allons développer plus tard.

2.1 Situation des contrats après l'année 2000

A cette période, la gestion décentralisée a connu une dynamique liée au « nouveau » choix politique environnementale du pays. Deux événements majeurs ont marqués la mise en place des contrats de transfert de gestion en mi 2000 :

- D'abord, le choix politique concrétisé par « la déclaration de Durban » en 2003 d'augmenter jusqu'à 6 millions d'hectares la surface protégée. Ceci ne fait que renforcer la mesure de conservation alors que le service forestier ne dispose pas les moyens y afférents pour appliquer les mesures d'interdictions. Bien au contraire, le marché de bois a été toujours approvisionné par les bois illicites.
- Ensuite, l'adoption d'une nouvelle règle d'exploitation forestière fixé par le décret 98 782 qui doit changer les conditions d'exploitation en gestion

contractuelle ou en adjudication forestière (cf. encadré 2).

Encadré 2: nouvelle règle d'exploitation forestière

Article 3 : L'exercice des activités d'exploitant forestier doit préalablement être agréé par le Ministre chargé des forêts. Il peut être suspendu après avis de la Commission forestière s'il est établi que l'exploitant a commis une faute professionnelle grave ou a délibérément méconnu les prescriptions du cahier des charges annexé à son titre d'exploitation ou du plan d'aménagement. 2. L'Etat et les Collectivités Décentralisées Territoriales Décentralisées peuvent, par des contrats de gestion transférer la gestion et l'exploitation de leurs forêts aux communautés de base selon les modalités particulières de la Loi n°96-025 du 30 Septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources renouvelables. 3 . Les propriétaires des forêts privées peuvent concéder l'exploitation de leurs forêts à des exploitants agréés dans les conditions de l'article 4 ci-dessous. 4. Dans le cadre d'un contrat de gestion conclu avec l'Etat ou les Collectivités territoriales Décentralisées, les exploitants agréés peuvent assurer la responsabilité de la gestion d'une forêt ou d'une parcelle de forêt faisant l'objet d'une convention d'exploitation.

Source : extrait du décret 98 782 relatif au régime

Les résultats de diagnostic effectué en 2015 dans le cadre de la révision de la politique forestière de Madagascar ont montré les éléments suivants. D'abord, si l'on souscrit parfaitement à cette décision de multiplier par trois la surface protégée

qui est tout à fait légitime et répond bien à l'importance de conserver ces espaces naturels, nous le sommes moins quant à la méthode : créer sur papier des AP n'a jamais permis, sur terrain, d'assurer la conservation qui ne doit pas être un slogan. Il faut conserver mais aussi fixer les conditions détaillées dans un contexte de pauvreté extrême des ménages forestiers (Montagne, 2015). Le verrouillage du DFN favorise le prélèvement illicite. C'est surtout l'imbrication de la lutte contre la pauvreté avec la gestion conservatoire qui pose débat plus pertinent. La zone forestière est toujours considérée comme une réserve foncière pour l'agriculture. Le cas d'exploitation illicite de bois de rose dans les parcs nationaux montre parfaitement l'échec de la politique de conservation dans le contexte économique national fortement marqué par la pauvreté de la population rurale. Le même diagnostic a montré que les populations victimes de la crise politique de 2009 ont changé des activités et occupent les zones forestières.

En outre, l'adjudication partait être une bonne intention et aurait pu, dans des conditions normales de marché et surtout d'encadrement humain, matériel et financier, apporter une meilleure gestion forestière. Mais dans les faits il n'est pas certain que cela ait permis d'améliorer quoique ce soit la condition d'exploitation parce que le problème est plutôt d'ordre technique et surtout de contrôle au niveau de chantier. Le syndicat des exploitants forestiers de Madagascar (SNEFM) a montré également que l'adjudication ne favorise pas les opérateurs nationaux qui ne disposent pas suffisamment de fonds pour concurrencer les investisseurs étrangers (FAO, 2015). De plus, cela n'a

pas réduit l'exploitation illégale et l'exploitation clandestine, la corruption. La structure des entreprises d'exploitation forestière n'a globalement pas évolué: des acheteurs de bois en bord de piste à des tâcherons bûcherons analphabètes (donc incapables de lire la carte d'un permis forestier) et de respecter les limites des permis. Des petits exploitants n'ayant qu'une insertion locale (d'où les ententes) (Bertrand, 2011). A défaut de présence de la commission forestière régionale, qui est dès lors la seule entité régionale disposant le droit légale de statuer sur la vocation d'une forêt de l'Etat, la gestion de proximité reste cependant la solution adaptée.

L'exploitation forestière dans le cadre contrat de transfert gestion est une option possible non seulement pour impliquer les acteurs locaux à exercer une exploitation raisonnée respectant les closes techniques du prélèvement sans risque écologique mais d'appliquer surtout le plan de zonage forestier au niveau local. Mais, force est de reconnaître que cette approche n'est pas indemne de toutes les remarques. Il est possible de soulever entre autres : la conclusion du contrat effectuée à la hâte¹⁷, le blanchiment des produits illicites, le conflit entre les COBA, la commune et le service forestier. Dans les années 2000, la gestion contractuelle est ainsi accusée de tous les maux alors que le service forestier n'arrive pas à mettre sur pied les conditions détaillées d'une exploitation durable. C'était aussi un moyen pour pousser la mise en place des NAP et un prétexte de retarder l'évaluation et de transformer les sites sous gestion contractuelle.

¹⁷ On signale que l'opérateur finance la totalité des études préalables à la conclusion du contrat

En somme, la mise en place des contrats de transfert de gestion a connu une phase de décadence en mi 2000 à cause de la volonté politique de multiplier par 6 la surface protégée qui a conduit in fine au non renouvellement de plusieurs contrats. Compte tenu de la situation de superposition des sites visés par la NAP et la gestion contractuelle, cette dernière est soumise à la règle de gestion d'une AP.

2. Le cas d'application de la gestion forestière communautaire dans la commune rurale de Didy

La gestion forestière communautaire est pratiquée dès la période de la royauté à Madagascar mais il faut attendre la promulgation du décret 2000-027 en date du 13 janvier 2000 pour reconnaître officiellement la participation de la COBA dans la gestion de proximité des forêts.

A posteriori, cette notion de COBA a connu des dynamiques actionnées par les ONG internationales. Le cas concret concerne la transformation de COBA en fokonolona. Ce sont deux notions différentes même si le principe de base vise la gestion de proximité. L'objectif visé est de remplacer la COBA par le fokonolona pour avoir la participation élargie de la communauté dans la gestion des forêts. C'est d'ailleurs une demande légitime compte tenu des charges induites à la gestion du terroir mais aussi pour équilibrer le nombre des gestionnaires par rapport à la surface du terroir à gérer¹⁸. Mais ce cas n'est pas forcément applicable dans tout le terroir. En fait, les communautés traditionnelles veulent garder le principe de gestion coutumière à

caractère lignager, la participation effective des propriétaires usufruitiers. Le fokonolona est une sorte de fédération à cohabitation large laquelle les objectifs des membres ne sont pas forcément identiques. Nous présentons dans cette section les expériences du projet Cogesfor dans la mise en place des conditions détaillées de la conservation par la valorisation à Ambohilero sachant que ce concept constituait la base de discordance entre les projets dans les années 90.

2.1 Problématique de la zone et contexte de gestion forestière communautaire

La forêt d'Ambohilero constitue le reste de vestige forestier du centre Est de Madagascar. Elle est incluse dans le corridor forestier Ankeniheny Zahamena (CAZ), d'une superficie de 317 000 km. Initialement, Ambohilero (117 000 hectares) a été gérée par la gestion coutumière¹⁹ mais exploitée dès 1957 par des sociétés privées par permis de type gré à gré²⁰ délivré par le service forestier d'Ambatondrazaka (ONESF, 2011). Cette pratique a favorisé malheureusement la filière clandestine et sans retombé économique aux acteurs locaux (Kajjala, 2014). L'exploitation illicite est la première cause de la déforestation dans cette zone. La forêt est exploitée sans aménagement ni règle technique de prélèvement. Les exploitants pratiquent l'écémage c'est-à-dire les essences nobles

¹⁹ La première période d'occupation a été signalée dès la royauté. Les premiers occupants ont été l'artisan de la mise en place du système de gestion coutumière.

²⁰ Pas de contrôle des permis sur le terrain, Pas de contrôle des limites, Pas de contrôle des exploitations, Les seuls contrôles de l'administration forestière concernent les transports de bois équarris (traverses), Idem pour l'exploitation des autres produits forestiers (bois de chauffe, charbon), Les autres produits forestiers (PFNL) sont incontrôlés, Après le départ d'un exploitant, la forêt est laissée à elle-même sans protection et sans contrôle de l'administration: livrée aux défrichements agricoles et aux tavy!

¹⁸ Certain COBA ne possède que 17 membres pour gérer 300 hectares de forêt.

à valeur commerciale. Le contrôle est faible voir absent. L'exploitation hors lot est devenu monnaie courante.

Dans cette forêt, il est question de lutter contre les facteurs récurrents de la déforestation qui sont : le tavy, le développement des filières illicites (bois, produits miniers), le braconnage, et le libre accès des tiers²¹ (ONESF, 2010). La mission des projets a été donc d'accompagner les acteurs locaux à travers la gestion contractuelle pour engager des actions conduisant à lutter contre ces éléments et de les accompagner à adopter un comportement plus « responsable ».

L'objectif des COBA est d'être autonome dans leurs actions. A partir de 2005, des mécanismes de compensation de types PSE ont été développés pour renforcer les contrats. C'est une nouvelle dynamique de la pratique de la Gelose, qui se limitait à la conclusion du contrat dans les années 90.

Les deux projets d'appui qui sont Cogesfor et l'ONG Conservation International constituaient les promoteurs des 25 contrats de transfert de gestion existants. Ils sont valides jusqu'en 2023 après le renouvellement pour 10 ans et 2 phases d'essai de 3 ans. Par contre l'ONG

²¹ Même en diminution relative récente, la déforestation n'en continue pas moins sur l'ensemble du territoire national. Le tavy, l'exploitation illégale des bois, les exploitations minières artisanales et les feux de brousse contribuent à dégrader les forêts, et cela même à l'intérieur du périmètre des aires protégées. Au moment où Madagascar doit fixer le seuil maximal de dégradation forestière pour assurer l'application d'instruments de gestion ou de systèmes de compensation de type REDD ou PSE, et malgré les projets bassin versants et d'amélioration des Savoka, aucune alternative probante pouvant suppléer au tavy n'a été trouvée jusqu'à maintenant. La mise en œuvre de l'actuelle politique forestière aurait permis d'équilibrer l'offre et la demande de bois si le reboisement avait été plus important. Des initiatives de reboisement existent certes à Madagascar, que ce soit par des organismes de coopération, des ONG, des opérateurs économiques ou des associations et des ménages.

Conservation International a appuyé en 2005 l'initiative nationale de multiplier le SAPM²². Les 8 contrats GCF sont inclus d'office dans le noyau dur (ND) de l'aire protégée en création alors qu'initialement les sites constituaient une zone de prélèvement de droit d'usage de la population riveraine. Cette ONG a accompagné le service forestier et les collectivités à transformer le statut de la forêt classée d'Ambohilero en aire protégée.

Ambohilero constitue un cas d'école en termes de gestion forestière communautaire par la présence des contrats de transferts de gestion et une aire protégée communautaire dans le même massif. D'autres instruments de gestion y sont également appliqués pour renforcer les outils légaux nationaux à savoir : le PSE²³, la vente de crédit carbone sur le marché volontaire ou REDD+, la formation et appui des acteurs dans la mise en œuvre des contrats, le contrôle forestier décentralisé et auto financé.

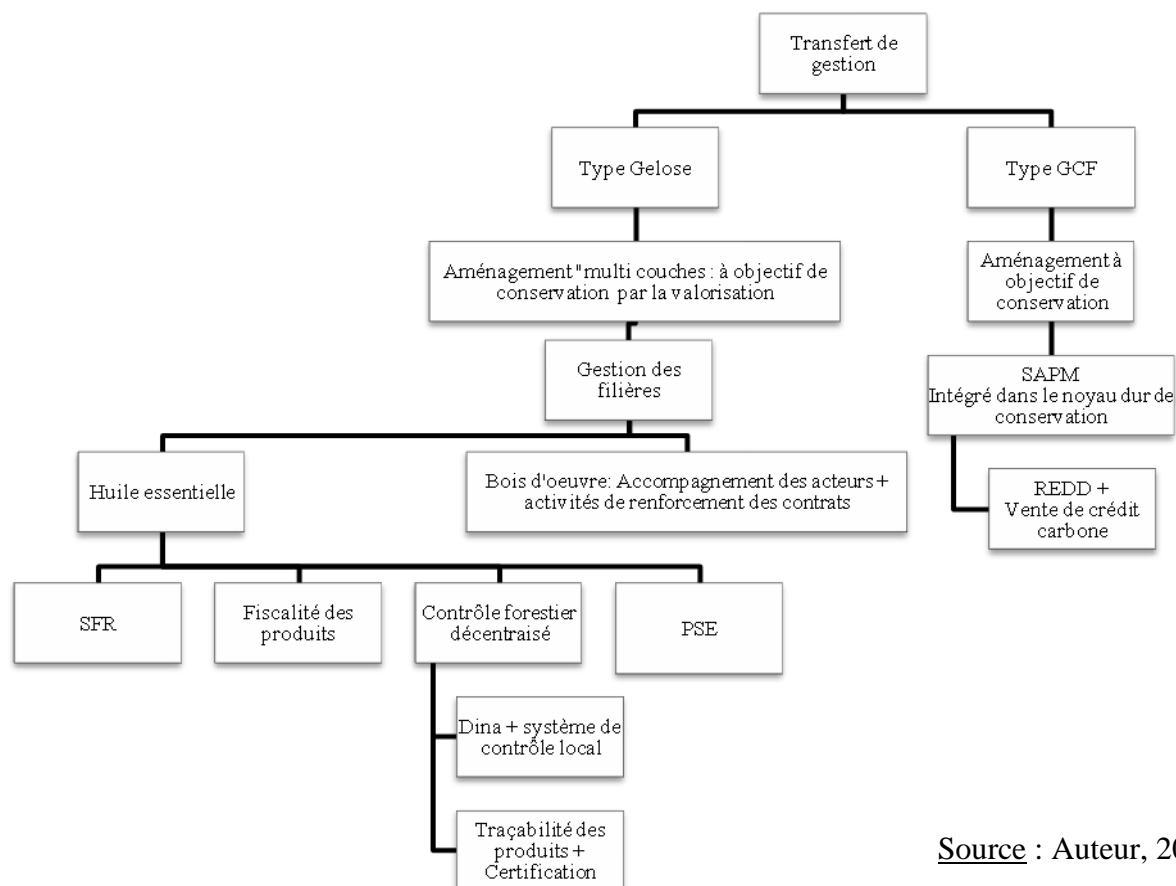
L'enjeu de cette approche est triple. D'abord la COBA doit démontrer la faisabilité technique d'une exploitation non destructrice de l'écosystème et cette approche économique contribue in fine à la lutte contre la dégradation forestière à travers l'implication des bucherons locaux dans les activités légaux des COBA. Ensuite, la COBA en lien avec la commune doit montrer sa capacité d'auto gestion et d'assumer seul la fonction de gestion déléguée. Enfin, le mécanisme économique développé par le transfert de gestion continue d'alimenter la caisse locale de contrôle sur la base de la fiscalité décentralisée. La figure 1 montre le

²² SAPM : Système des aires protégées de Madagascar

²³ PSE : Paiement pour les Services Environnementaux

fonctionnement du contrat de transfert de gestion de Didy.

Figure 1 : Fonctionnement des contrats de transfert de gestion dans la forêt d'Ambohilero



Source : Auteur, 2018

Répondre à ces 3 objectifs n'est pas facile dans le contexte où le site d'intervention a cumulé plusieurs statuts en 50 ans. D'autant plus que Madagascar s'engage davantage vers la conservation. Ambohilero a cumulé les statuts suivants entre 1959 et 2018 même si elle reste à la base un DFN : (i) une forêt classée dès 1959, (ii) sites de gestion contractuelle de type Gelose et GCF de 2000 jusqu'en 2023, (iii) aire protégée de type VI sous délégation de gestion avec l'ONG Conservation International à partir de 2005, (iv) site pour le projet de vente de carbone sur le marché volontaire de 2009 à 2012²⁴. (v) C'est aussi une forêt de

discordance entre les PTF à cause de la différence de choix de gestion dont l'ONG de conservation développe la protection intégrale et sans possibilité de prélèvement et l'autre appui sur la valorisation.

Il a fallu 10 ans pour le projet d'appui COGESFOR de montrer la possibilité technique de faire la conservation par la valorisation. Nous soutenons que l'approche de gestion des filières basée sur l'aménagement multi couche exige l'accompagnement des acteurs plus

²⁴ Avec une superficie totale de 371 000 hectares, le CAZ a fait l'objet d'un projet de vente de carbone Le BioCarbon Fund de la Banque Mondiale s'est engagé à

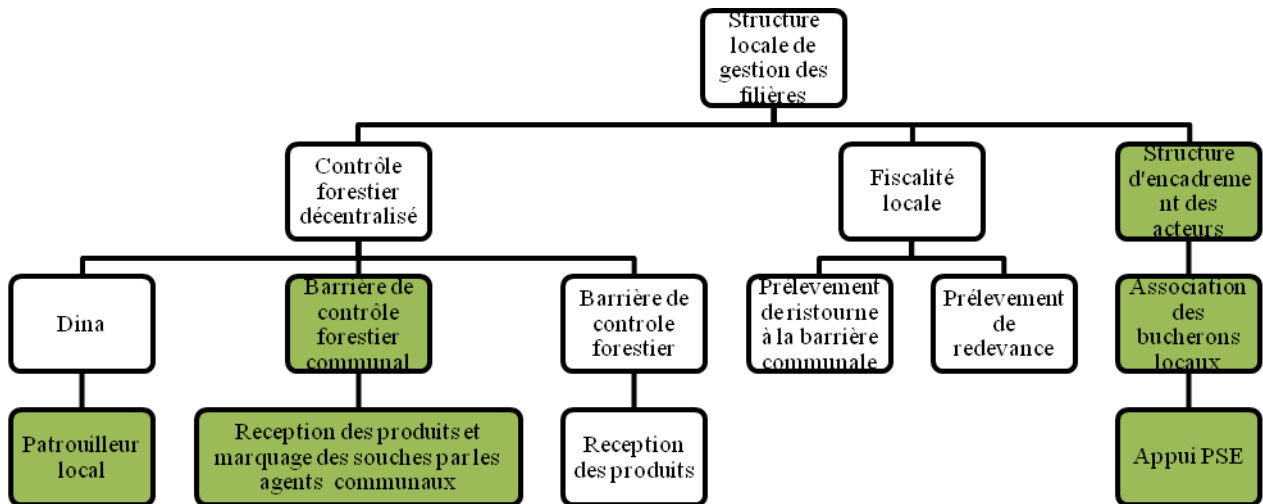
acheter pour 1,5 millions USD de crédits carbone (issus d'une activité de déforestation évitée) sur la période allant de 2009 à 2012. Cet achat de 430.000 t CO2 concerne une superficie de 80.000 ha (non spatialement explicite). Cette somme ne sera versée qu'à l'issue de la validation du document de projet (PDD) par le VCS, organisme de certification privé pour les projets carbone volontaires

particulièrement les bucherons locaux. La gestion des filières ne fonctionne pas seule sans démonstration et formation des acteurs au niveau de chantier jusqu'à la commercialisation. C'est donc à la fois une action basée au niveau du chantier. Les outils techniques suivants ont été développés pour renforcer le contrat de base : la traçabilité des produits, la demande de label par l'utilisation d'étiquettes plastiques (marques distinctives des produits des COBA par rapport aux illicites), la mise en place d'un fonds local de contrôle alimenté par la ristourne communale dans le but d'indemniser les patrouilleurs locaux, la mise en place du PSE bois ou incitation financière des bucherons locaux formés pour abandonner la technique de coupe à la hache et utiliser la scie passe partout. Enfin la production exclusive de la grume ou demi grume²⁵ pour économiser la matière et augmenter les rendements à la coupe.

La figure 2 décrit brièvement le fonctionnement du contrat Gelose de Didy en 2018 laquelle, nous montrons les éléments appuyés par le projet et ceux qui sont encore opérationnelles.

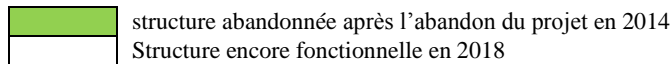
²⁵ Le projet a testé que la production de grume et/ou de demi grume permet d'augmenter le rendement matière

Figure 2: structure locale de gestion des filières et situation en 2018



Source : Auteur 2018

Légende : structure non fonctionnelle après l'abandon du projet



Se référant aux informations données par le service forestier d'Ambatondrazaka en juillet 2018, les contrats Gelose sont encore fonctionnels 5 ans après le départ du projet d'appui COGESFOR. A titre de comparaison, les contrats de type GCF de conservation appuyé par l'ONG CI n'ont pas bénéficié d'appui financier du fait du problème lié au clé de répartition des recettes des fonds issu du contrat de vente de carbone non encore défini. En revanche, les COBA ont poursuivi l'activité d'exploitation de bois d'œuvre et respectent le plan d'aménagement et de gestion consigné dans le contrat et le cahier des charges. De plus, elles arrivent à acquitter intégralement par année d'exploitation la redevance. Même s'il existe bien évidemment des structures abandonnées parce qu'il est impossible de poursuivre localement comme le l'importation des étiquettes plastiques, les socles de base de la gestion de proximité basé sur le contrôle et la participation des

acteurs locaux restent immuables. Cet aspect répond au défi d'application de la Gelose de « limiter l'accès libre des tiers » et les questions posées dans les années 90 sur l'efficacité réelle de la gestion contractuelle en absence d'un projet d'appui.

Le service forestier d'Ambatondrazaka a dressé le bilan suivant :

- Les mécanismes locaux de contrôle et de suivi de l'exploitation raisonnée des COBA sont toujours opérationnels malgré la présence des problèmes. Cette situation concerne le renouvellement des matériels achetés par le projet comme : le stock des étiquettes plastiques destinées à distinguer les produits des COBA avec celles des illicites et matérialiser le signe de traçabilité des produits, la réception des produits par un agent communal, le prélèvement de ristourne

au niveau de la barrière de contrôle communal;

- Les COBA ont continué d'activité d'exploitation entre 2014 et 2018 (Cf. tableau 1)

Tableau 1 : Bilan de l'exploitation des COBA entre 2014 et 2018

2 014				2 015				2 016				
Voambo Nombre	Ordinaire (Nombre)	Redevanc e en Ar	Euros	Voambo (Nombre)	Ordinai Nombre	Redevanc e en Ar	Euros	Voambo (Nombre)	Ordinaire (Nombre)	Ordinaire (Nombre)	Redevanc e en Ar	Euros
41	1 218	487 279	122	603	876	1 222 144	306	503	486	585	827 699	207
1 052	1 946	271 954	68	363	587	1 921 676	480			1 856	3 017 056	754
1 122	2 296	424 747	106	33	567	1 486 262	372					0
742	2 061	892 920	223	611	755	1 209 257	302	610	301	1 711	2 441 440	610
819	973	1 601 309	400	1 418	2 466	1 298 188	325			3 974	4 535 160	1 134
130	85	637 660	159	450	520	182 801	46	120	240	1 456	1 628 300	407
1 900	1 055	820 461	205	344	344	1 583 676	396	287	261	2 297	1 095 948	274
	1 376		0			780 717	195			1 270	449 160	112
302	2 146	725 247	181	1 110	883	1 088 169	272	1 572	456	3 857	3 746 234	937
1 121	239	673 284	168	221	239		0			848		0
3 351	5 477		0	897	2 305	1 688 437	422	370	50	8 319	3 447 096	862
10 580	3 795	374 381	1 634	6 050	451	955 498	3 115	3 462	1 794	5 035	6 105 680	5 297

Total redevance en 3 ar 10 046

Total produits en 3 ans

Ordinaire	20 136
Pallisandre	20 092

- Le taux de redevance d'exploitation entre 2014 et 2018 est de 10 046 euro (DIREEF Ambatondrazaka, 2018). C'est l'équivalent de 20 136 bois de catégorie 3 et 4 et 20 092 palissandre ou bois de catégorie 2. Il faut aussi être réaliste qu'avec ou sans permis d'exploiter la même quantité de bois a toujours quitté Ambohilero. Pour notre cas, l'exploitation a engendré un impact réel dans la lutte contre la déforestation et la pauvreté ;
- En application d'une nouvelle réglementation forestière, le bois de catégorie 2 ou le palissandre est interdit à l'exploitation en 2018 alors que cette essence constitue la base de prélèvement. Les COBA réclament ainsi un soutien fort du service forestier pour faire la promotion des bois

ordinaires (4 et 5^{ème} catégorie). Autrement dit appuyer la commercialisation.

- le Ministère de tutelle a suspendu temporairement pour la troisième fois en 10 ans l'exploitation des COBA. La position floue du service forestier constitue un frein pour l'application effective de la décentralisation de gestion des forêts à Madagascar. Cette situation est partagée avec les autres contrats de TGRNR. Le paradoxe malgache c'est que la gestion de proximité des ressources forestières constitue une demande sociale forte alors que son application effective semble être freinée par les pouvoirs publics en quête de l'application d'un modèle de gestion conversationniste fragile. Il s'agissait d'exposer une forte

importance de l'approche et des mesures de conservation de la biodiversité sans que les moyens ne soient pas mobilisés pour acter les mesures d'interdictions. Nous avons souligné depuis le début que les interdictions ne font que développer les filières clandestines. Force est de reconnaître que le délégataire (gestionnaire) de l'aire protégée n'arrive pas à lutter contre filières clandestines ;

2.2 Intégration des sites sous transfert de gestion dans le SAPM : faux débat ou une mutation vers la nouvelle forme de gestion de proximité ?

Nous avons signalé à l'introduction que les sites sous gestion contractuelle présentent au niveau national 1/6 des aires protégées et 1/9 de la DFN alors que cette zone doit assurer l'approvisionnement en bois de Madagascar. Mais, il faut aussi être réaliste parce que ce n'est pas sur 5% d'aires protégées ou sur 10% de forêts que se gagnera la bataille de la gestion durable de la biodiversité. De plus le service forestier ne fait que déployer des mesures d'interdictions qu'il n'est pas en mesure d'appliquer faute des moyens humains, matériels et financiers. Selon le recensement, il existe plus de 200 lois forestières en 2015 dont la plupart sont contradictoires (FAO, 2014)²⁶.

La solution doit être cherchée au niveau de la collectivité territoriale décentralisée. Cette option technique a été discutée à l'occasion des ateliers de réflexion de révision de la politique forestière de Madagascar. Les collectivités réclament la

gestion décentralisée des DFN sur la base de la création et de renforcement de la commission forestière régionale en lien avec les autres services techniques impliqués. Cette nouvelle proposition exige l'inter sectorialité des activités. C'est-à-dire la participation plus large des acteurs et les autres services techniques qui décident au niveau régional la vocation de gestion d'une forêt. Ainsi le problème de renouvellement des contrats de transfert de gestion occasionné par l'absence de fonds d'évaluation au sein du service forestier pourrait être résolu au niveau décentralisé. Cette proposition consiste donc de reconduire les contrats et engager des actions de développement basées sur la gestion des filières pour alimenter une caisse régionale de contrôle à l'exemple de Didy.

Le blocage concerne l'absence des référentiels régionaux de gestion tels que le PDFR²⁷ fixant les axes et orientations du zonage forestier régional. Les acteurs locaux sont unanimes que les services déconcentrés en lien avec les collectivités peuvent financer la gestion forestière régionale à condition que la gestion des filières soit autorisée.

En réalité, Madagascar avance toujours dans une gestion erronée. Les acteurs ont le sentiment de tourner en rond. Le manque de fonds pour renouveler les contrats de transfert gestion conduit le service forestier à convertir la gestion contractuelle en NAP et les NAP sont gérées au même titre que les AP²⁸. Cette situation montre ainsi que la NAP

²⁷ PDFR : Plan Directeur Forestier Régional

²⁸ Le témoignage d'un agent du service forestier de Fianarantsoa affirme que la demande d'un arrêté de protection temporaire du corridor Fandriana Vondrozo a été réalisée sur pour la catégorie VI alors que l'arrêté de protection est promulgué sur la catégorie V

²⁶ Même le décret du 25 janvier 1930 est encore applicable en 2018 parce qu'aucun voie de recours n'a été engagé pour demander une annulation

fonctionne au même titre que les anciens AP. C'est également le cas actuel d'Ambohilero même si les contrats sont encore valides, le prélèvement est interdit dans ces zones à cause du statut de la NAP.

En outre, Andriamampianina 2011 a montré que pour 100 ha transférés (les transferts de gestion en forêt d'Ambohilero), environ un tiers est mis en défens (donc préservé dans une zone de

conservation), un tiers est mis en exploitation durable (donc avec un couvert forestier pérenne), et un tiers est réservé à la pratique des droits d'usage. La multiplication des transferts de gestion avec valorisation raisonnée permettrait donc de réaliser sur toutes les communes concernées (41% d'entre elles abritent au moins un transfert de gestion) un maillage d'espaces préservés et d'espaces contigus où le couvert forestier serait pérennisé.

Tableau 2 : Situation des contrats de transfert de gestion de Didy en 2018

Type de contrat	Nombre	Surface gérée (ha)	Etape de signature du contrat	Situation en 2010	Situation en 2018
GCF	8		2002	Contrat de conservation évalué et renouvelé pour 10 ans	Toujours fonctionnel mais transformé en aire protégée
Gelose	12	31 101	- 1er contrat de 3 ans 2005 - 2 ^{ème} contrat de 3 ans 2009 à 2010 - 3 ^{ème} contrat de 1 à ans : 2010 à 2023	Contrat de conservation par la valorisation évalué et renouvelé pour 10 ans c'est-à-dire jusqu'en 2023	Fonctionnel mais l'exploitation est suspendue pour la troisième fois par une note Ministérielle d'interdiction de l'exploitation
Total	20		16 ans de gestion contractuelle		

Source : Auteur, 2018

Dans la pratique au niveau d'un massif, l'optique d'une conservation intégrale n'est pas applicable dans le contexte économique local où l'exploitation forestière constitue une source de revenu complémentaire des bucherons sans terrain agricole. C'est l'unique moyen de survie pendant la période de soudure et de crise. Le changement d'activités de plusieurs milliers de personnes victimes de la crise de 2009 vers l'exploitation des produits forestiers (charbonnage, prélèvement illicite, prélèvement des PFNL etc...) justifie notre argument. Par contre la valorisation réglementée pourrait stimuler le développement local à condition que les

acteurs soient bien encadrés par la commune et le service forestier. Par ailleurs, la participation du service forestier dans le développement économique nationale est très faible à cause du développement du secteur illicite et informel.

L'exemple de Didy montre que le zonage forestier régional doit partir de l'occupation existante et au regard des résultats des études techniques réalisées dans ce cadre. A titre d'exemple, le schéma d'aménagement forestier régional (SRAT) est basé sur le respect du plan d'aménagement de chacun de zone de transfert de gestion. Il est illusoire de

penser à la conservation intégrale de la totalité du massif sachant que la présence humaine existe bien avant la colonisation²⁹. Le noyau dur (ND) du massif doit être constitué par l'ensemble du noyau dur des sites sous gestion contractuelle. Nous insistons par cette démarche parce qu'Ambohilero constituait un exemple type de zonage forestier conçu à partir de l'occupation existante. C'est donc un aménagement forestier concerté conçu de commun accord avec la communauté selon les objectifs de gestion. Par contre la mise en place d'une SAPM est basée sur le raisonnement scientifique du promoteur dans le but de conserver l'habitat des espèces endémiques. Il n'est donc pas étonnant que le zonage du CAZ est composé à 90 % de ND. Le même espace doit être géré différemment par le même acteur selon la prescription technique consignée dans le document de gestion.

Par ailleurs, la gestion de chaque unité de gestion comme la zone d'exploitation doit être assurée par un mécanisme clair adapté au type de filière. Pour y arriver le projet COGESFOR a mis en place le système de traçabilité. Il s'agit d'un système de suivi informatique et physique des produits et le plan de coupe. Les produits exploités portent une marque distinctive en lien avec la parcelle délimitée préalablement par les

bucherons et la commune. Ainsi, chaque pied d'arbre à abattre est étiqueté et enregistré dans un PV (Procès verbal). Une application informatique fera donc le lien entre parcelle – produit – transport qui délivre au final un document d'apurement de stock ou laissez passer valide.

2.3 La gestion des filières sous contrats **Gelose : une réussite à l'épreuve du temps**

Le cas de gestion des filières dans la forêt d'Ambohilero constitue un exemple pilote de l'application de la loi Gelose. Les actions dévolues par l'exploitation raisonnées sont assurées par les membres de la COBA qui visent à être autonomes dans leurs actions. A l'inverse de la méthodologie développée dans les années 90 laquelle l'appui du projet s'arrête à la conclusion du contrat, celle de Didy en 2010 se distingue par les éléments techniques suivants :

- Les contrats sont renouvelés pour 10 ans (limité à 3 ans voir nul pour les autres qui sont en difficulté d'engager le processus de renouvellement à cause de l'absence de budget d'évaluation). C'est un atout pour pouvoir mettre en œuvre dans la durée les actions de gestion durable consignées dans le cahier des charges et le plan d'aménagement et de gestion ;
- C'est une approche multi échelles pour encadrer et appuyer les acteurs. Les actions engagées sont ciblées selon les niveaux et le type d'acteur : (i) la formation et le renforcement de capacités des bucherons au niveau du chantier et lutte contre le tavy auprès des ménages forestiers ;(ii) mise en place du PSE pour lutter contre l'exploitation illicite et inciter les

²⁹ Dans la réalité, mettre en avant la priorité de la défense de la nature sans prendre en compte les intérêts des plus démunis, risque d'aggraver leur situation et d'oublier que les sources majeures de dégradation de l'environnement se trouvent dans les pratiques des plus riches. Ces derniers savent s'y prendre pour faire payer aux plus pauvres le prix de l'ajustement écologique. Le développement des réserves intégrales a entraîné l'expulsion de millions de personnes et le processus se poursuit. Nous demandons aux pays du Sud de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre alors que nous-mêmes, responsables des émissions majeures, avons à peine commencé à réduire les nôtres ! C'est ce que rappelait Anil Agarwal, fondateur du Centre pour la Science et

bucherons à adopter une technique d'exploitation moins destructrices : amélioration du rendement matière, usage de la technique semi améliorée par l'abandon de la technique de coupe à la hache, (iii) PSE pour appuyer les ménages tavitistes à abandonner la technique de défriche sur brulis et adopter l'agro écologie.

- Intervention pluri acteurs. Tous les types d'acteurs sont impliqués comme : le tribunal, les éléments de la force de l'ordre etc... ;
- application complète des textes sur la décentralisation ;
- Mise en place des mesures d'accompagnement à la signature du contrat pour renforcer les actions des COBA ;
- Renforcement du contrat par les instruments du marché : label des

produits, certification, traçabilité des produits etc...

La lutte contre la dégradation forestière nécessite une solution globale et plus adaptée par type d'acteurs. Les démarches ont été engagées plus particulièrement sur : (i) la fiscalité forestière décentralisée, (ii) le contrôle forestier, comme l'homologation du dina par le tribunal en lien avec le système de traçabilité des produits (iii) la réflexion et démarche pilote pour la sécurisation foncière des espaces protégés, (iv) la certification forestière et le label des produits, (v) la structuration des associations ou groupement des acteurs comme les bucherons pour faciliter l'encadrement. Les actions engagées par niveau pour la gestion des filières sont détaillées dans le tableau 3.

Tableau 3 : Actions de renforcement des contrats pour la gestion des filières

Filières	Au niveau du chantier	Au niveau du transport et commercialisation	Au niveau du marché
Bois d'œuvre	<p>Formation des bucherons pour adopter la technique d'exploitation raisonnée</p> <p>Buts : amélioration des rendements matières, élimination de l'utilisation de la coupe à la hache, usage progressif de la scie à l'abatage et à l'équarrissage</p> <p>Mise en place des structures d'encadrement : COBA, Coopérative des bucherons</p> <p>PSE : inciter les bucherons à adopter un nouveau comportement</p> <p>Contrôle de proximité et traçabilité, réception des produits sur la place de dépôt en forêt par la commune et le service forestier, formation des patrouilleurs locaux</p> <p>Zonage du terroir et délimitation de la parcelle d'abatage. Etiquetage des pieds à abattre pour faire respecter le plan de coupe et la rotation.</p>	<p>Contrôle des produits : barrière de contrôle forestier, mise en place du système de traçabilité, prélèvement de ristourne communal au niveau de la barrière</p>	<p>Traçabilité des produits, certification ou demande de label.</p>

Huile essentielle	Formation des acteurs : technique de grimpage, Appui matériel : alambic de distillation Mise en place d'une structure locale d'encadrement
--------------------------	--

Source : Auteur, 2018

3. Perspectives

Le principal enjeu de la gestion de forêts Malgache est de savoir comment satisfaire la demande nationale en bois estimée à 19 millions de m³ /an pour le charbon et 22 millions de m³ /an pour le bois d'œuvre (FAO, 2014) alors que le reboisement est négligeable. Autrement dit, la surface forestière ne cesse de se dégrader alors que la mise en œuvre de la politique forestière et environnementale a bénéficié un large appui financier des bailleurs de fonds internationaux. De plus, plusieurs instruments comme la traçabilité, le suivi satellitaire de feu, la fiscalité ont été adoptés mais la mise en échelle des expériences réussites pose toujours un problème intrinsèque. Madagascar a tous essayé jusqu'à mettre sur pied un programme ambitieux de mettre sous aménagement plus de 100 000 hectares par an (ESFUM) alors que les résultats ne sont pas à la hauteur de l'enjeu.

Effectivement la grande île a pratiquement évolué sa politique forestière post indépendance à partir des années 90 par l'application de la gestion contractuelle. La gestion future des forêts doit aller dans ce sens bien que des problèmes ont été signalés. Les résultats suivants ont été concluants sur : (i) le contrôle forestier décentralisé et auto financé, (ii) l'implication effective de la communauté dans la pratique de la gestion conservatoire par la valorisation des produits,

(iii) et le processus d'accompagnement de l'exploitation par le système de traçabilité à travers l'usage des signes distinctifs.

Tant que le pouvoir public est en crise cyclique et durable, il faut trouver la solution de la gestion forestière pérenne dans la décentralisation. Les enjeux de la gestion future consistent à mieux gérer le capital forestier existant, assurer l'auto financement des opérations, et d'engager des actions plus ciblées au regard des problèmes au lieu de généraliser la gestion conservatoire à l'ensemble du domaine forestier national.

La solution plus réaliste est de généraliser la gestion contractuelle et engager une approche filière visant à mettre en place une règle de gestion pérenne par types de ressources. L'expérience du projet Cogesfor à Ambohilero a montré que seul l'encadrement de proximité avec une présence effective du contrôle par les patrouilleurs en lien avec la commune et la traçabilité, un gage du respect de l'aménagement peut sortir du pays de l'impasse de la mauvaise gouvernance. Le tableau 5 compare l'hypothèse de productivité des forêts et l'estimation de la consommation annuelle de bois par habitant

Tableau 5: Estimation de la consommation annuelle en produits ligneux

Type de bois	Milieu urba +rural (m3 /pers)	Hypothèse de productivité (m3/ha)	
Bois de feu	9,02	Forêt dense humide	5,89
Charbon de bois	8,57	Forêt dense sèche	1,04
Total	17 ,59	Forêt épineuse	0,84
		Mangrove	5
		Plantation de pin	15
		Plantation d'eucalyptus	20

Source IRG. Etude sur la consommation et la production en produits ligneux, 2000

Le déséquilibre entre l'offre de productivité des forêts et la demande nationale en bois et de charbon³⁰.est flagrant. En plus, la quantité des produits extrait est dérisoire car la technique d'exploitation forestière et de carbonisation adoptée par les charbonniers et les bucherons conduisent à une perte de rendement important. La politique énergétique nationale avance que le pays a besoin de reboiser 35 000 à 40 000 ha par an pour sécuriser l'approvisionnement en bois-énergie (Politique énergétique, 2015). Sans politique énergétiques et forestière clairement définit c'est toujours la filière clandestine effectuée dans la forêt naturelle qui approvisionne le marché.

En fait, il ne s'agit pas d'encourager l'exploitation ni d'accompagner systématiquement les contrats en exploitation mais d'engager une action de proche en proche pour atteindre la gestion intégrale du massif. En outre, la politique forestière révisée de Madagascar baptisée « vers la gestion durable et responsable des forêts Malagasy (2015 – 2030) » veut faire mieux que la précédente. C'est-à-dire, donner plus de sens à la mise en œuvre de la

gestion contractuelle et décentralisée et concrétiser des actions visant à lutter contre la déforestation. Cette politique donne une orientation globale des actions forestières à mettre en œuvre jusqu'en 2030. Contrairement à la politique forestière de 1997, cette version révisée ne fera pas l'objet d'adoption d'une loi.

En outre, la gestion décentralisée constitue un atout fort de la politique forestière de Madagascar. Nous soutenons toujours la bataille de la gestion durable de la biodiversité sera gagnée au niveau des 10 000 communes. La mission et la responsabilité du service forestier ne se limite pas au Domaine forestier. Il faut faire en sorte de généraliser la Gélose pour :

- Sauvegarder des espaces forestiers communs sur tout Madagascar, fixer les communs au niveau local est le meilleur moyen de les préserver des défrichements,
- Réaliser un maillage de petites zones de mise en défens
- Assurer la valorisation conservatoire des ressources comme moteur de l'économie et du développement local

³⁰ Les organismes de conservation avance la disparition définitive de la forêt Malgache dans 25 ans à cause de la carbonisation

Cependant cette nouvelle orientation se réponde sur les principes suivants :

- la recherche d'une gestion durable des forêts et la nécessité de la conservation (statut de la forêt, réglementation des usages),
- les responsabilités de l'Etat dans la mise en œuvre de moyens de la politique (missions de l'administration),
- l'inclusion des acteurs (participation des parties prenantes, formulation participative des outils de gestion).

4. Conclusion

Le contrat de transfert de gestion a été considéré par les experts comme une politique révolutionnaire. Après plusieurs années de présence de l'Etat dans la gestion des forêts, le transfert de pouvoir vers la communauté marque un signe fort du désengagement. Cependant, ce désengagement de l'Etat n'est pas clairement défini dans la mise œuvre des actions relatives à la lutte contre la dégradation des forêts. Tantôt on a besoin de sa présence. Tantôt on veut le désengagement total. La mise en place des organismes rattachés montre clairement la dévaluation du pouvoir public dans la gestion forestière parce que cette approche a engendré une confusion institutionnelle importante.

Il n'est pas discutable que la mise en place de la gestion contractuelle a bénéficié un soutien du pouvoir public fort uniquement pendant la première période de sa mise en place. Le paradoxe malgache est de monter une politique de conservation forte sans politique de développement dans un contexte national fortement marqué par la pauvreté de la population rurale. Cependant, malgré les difficultés rencontrées seul un dispositif s'appuyant sur les CTD (régions et communes) peut sortir Madagascar de l'ornière.

Les pistes de propositions sont sur la table depuis plus de 10 ans mais la politique de

conservations a occulté les autres initiatives certainement plus porteuses à moyen et long terme (comme cela a été montré). Mais, il ne s'agit pas de « payer » les communautés pour qu'elles fassent semblant de conserver mais de les appuyer à mettre en place des outils concrets de cette conservation.

L'exploitation raisonnée testée dans la commune de la forêt d'Ambohilero est une de ces solutions. Elle permet de réaliser un zonage local avec une zone sous exploitation, une en défens et une laissée aux droits d'usage et agriculture/élevage. Il est certain qu'une telle solution est plus délicate à mettre en œuvre que de déclarer de l'extérieur que l'on va mettre en défens de vastes zones (sans d'ailleurs être à même d'avoir les moyens de faire respecter ces interdictions).

Bibliographie

AKNIN (A), FROGER (G), GEROMINI (V), MERAL (P), SCHEMBRI (P) 2002. *Environnement et développement - quelques réflexions autour du concept de "développement durable"*. Article paru dans l'ouvrage : Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluation (textes réunis et présentés par J Y Martin. IRD Éditions. Page 51 à 71.

AMELOT (X), ANDRE (V), MELLAC M, 2006. *Jeux d'échelles, jeux d'acteurs, jeux de mots : Approche comparée des politiques forestières en Guinée, à Madagascar et au Viêt Nam : de la colonisation à la globalisation*. "Colloque international

GECOREV Gestion concertée des ressources naturelles et de l'environnement -du local au mondial -: pour un dialogue entre chercheurs, société civile et décideurs, Université de

Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, 26-27-28 juin.

ANDRIAMAMPIANINA, 2011. *Diagnostic socio économique du site de Beririnina. Commune rurale de Didy* Projet COGESFOR 25 pages.

ANDRIANARIVELO, 2010. *Contribution au développement de la méthode d'évaluation des politiques forestières à Madagascar : analyse des facteurs de blocage de leur mise en application.* Mémoire de DEA. ESSA. 77 pages.

BALLET (J), 2007. *La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique'. Développement durable et territoire.*

BERTRAND (A), 1999. *La gestion contractuelle, pluraliste et subsidiaire, des ressources naturelles renouvelables à Madagascar (1994-1998).* Africa Studies Quartely. Volume 3. Issue 2. Page 75 à 81.

BERTRAND (A), RABESAHALA(N), MONTAGNE(P), Décembre 2009. *Gestion communautaire ou préservation des ressources renouvelables : Histoire inachevée d'une évolution majeure de la politique environnementale à Madagascar.* Vertigo. La revue électronique en science de l'environnement. Volume 9. Numéro 3.

BERTRAND (A), SERPANTIE(G), RANDRIANARIVELO(G), MONTAGNE(P), TOILLIER(A), KARPE (P), ANDRIAMBOLANORO (D), DERYCKE (M), 2008. *Une gestion locale durable et porteuse de développement ou un retour aux barrières : quelle place pour le transfert de gestion dans la construction des nouvelles aires protégées malgaches ?* BS,

(Editeur) Les parties prenantes de la gestion communautaire des ressources naturelles :

BERTRAND(A), AUBERT (S), MONTAGNE (P), CLOVIS LOHAIVO (A), RAZAFINTSALAMA (M), Juin 2014. *Madagascar, politique forestière : bilan 1990 et propositions. Madagascar conservation développement.* Volume 9. Page 20 à 30.

BERTRAND(A), SERPANTIE(G), RANDRIANARIVELO(G), MONTAGNE(P) TOILLIER (A), KARPE (P), ANDRIAMBOLANORO (D), DERYCKE (M), 2012 *Contre un retour aux barrières : Quelle place pour la gestion communautaire dans les nouvelles aires protégées malgaches ?* Cahier d'outre Mer n° 257 volume 65. Janvier – Mars 2012.

BJORN OLSEN (H), 2007. *Décentralisation et gouvernance locale module 1 : Définition et conception.* Direction du développement et de la coopération

BLANC PAMARD (C), RAKOTO RAMIARANTSOA (H), SERPANTIER (G), 2010. *Pour un développement durable des ressources locales : le challenge du transfert des RNR (TGRNR)*

CAZ, Février 2007. *Vision de développement du corridor forestier Ankeniheny - Zahamena.* 74 pages

CHRISTOPHE M. Mars 2001. *La décentralisation des ressources renouvelables à Madagascar. Les premiers enseignements sur le processus en cours et les méthodes d'interventions.*

IRG, 2009. *Etude sur la production et la consommation en produits forestiers ligneux à Madagascar.* USAID. 30 Pages.

- JARILA, IRG, 2005 *Étude sur la redéfinition du cadre institutionnel et de la structure organisationnelle de l'Observatoire du Secteur Forestier* (OSF)
- LEMIEUX, 2010. *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*. 210 pages
- MONTAGNE (P), RAVELONA(M), AUBERT(S), ANDRIAMBOLANORO (D), RANDRIANARIVELO (G), 2008 *Sécurisation foncière du kijana de Beririnina : contraintes et modes de développement*. In : Frédéric, S. (Ed.), *Population rurale et enjeux fonciers à Madagascar*. CITE et KARTHALA Antananarivo et Paris, pp. 209-228
- MUTTENGER (F), 2010. *Politiques foncières et pluralisme juridique à Madagascar. La reconnaissance de la tenue coutumière dans l'impasse légale*
- MUTTENZER (F), 2006. *Déforestation et droit coutumier à Madagascar L'historicité d'une politique foncière*. Thèse du développement (Plan de N) FSP/GDRN
- NEIRABRITO(F), 2004. *La gestion des ressources renouvelables vers une gestion patrimoniale des écosystèmes*. in Bulletin Inst fr études andines 2004, (33) 167-191
- RAMAMONJISOA (B), 2001 *Rapport de Madagascar sur le régime forestier et l'appui financier à l'aménagement durable des forêts*. Programme de partenariat CEE-FAO (2000-2002)
- RAMAMONJISOA (B), 2010. *Rapport thématique économie et gestion des filières*. Commission européenne. *Gestion communale, gestion communautaire et développement local : vers une co-gestion décentralisée des ressources forestières*. Programme Forêts Tropicales et autres Forêts dans les Pays en Développement 52 pages.
- RAMAMONJISOA (B), RAKOTO RAMIARANTSOA (H), THORKIL(C), 2012. *La loi GELOSE et le transfert de gestion des ressources naturelles à Madagascar*. Les cahiers d'outre-Mer. 257. Enjeux et moyens d'une foresterie paysanne contractualisée. 7 pages
- RAMAMONJISOA, RAKOTO RAMIARANTSOA, THORKIL CASSE, 2012. *La Loi Gelose et le transfert de gestion des Ressources Naturelles à Madagascar*. Les Cahiers d'Outre-mer
- RANAIVOSON (O), ANDRIAMBOLOLONA (A), 2004. *Evaluation des programmes forestiers environnementaux dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière à Madagascar*. JICA Agence Japonaise de Coopération Internationale, MINENVEF Ministère de l'Environnement, et des Eaux et Forêts
- RANDRIANARIVELO (G), MONTAGNE (P), RAJOELINA (J), VELOTRASINA (C), 2013 *Caisse d'avance de micro finance et exploitation forestière en gestion communautaire : étude de cas pour la lutte contre la dégradation forestière due à l'exploitation illicite de bois d'œuvre dans la commune de Didy*. Référence : ouvrage KIJANA.
- RANDRIANARIVELO (G), MONTAGNE (P), RAVELONA (M), 2012 *Gestion durable et exploitation clandestine de bois d'œuvre dans la forêt classée d'Ambohilero Commune rurale de Didy*. In ouvrage KAJIALA

Référence : CITE Edition Karthala. Page 87 à 101.

RANDRIANARIVELO (G),
MONTAGNE(P), RAMENASON (R),
RAKOTONDRAVONINALA (K), 2013
*Cadre général économique et fiscal
d'exercice de la gestion communautaire
locale des ressources naturelles
renouvelables : quelle application pour les
contrats de transfert de gestion GELOSE et la
mise en place du système de contrôle forestier
décentralisé ? Étude de cas dans le massif
forestier d'Ambohilero.* Référence : ouvrage
KIJANA.

RANDRIANARIVELO (G),
MONTAGNE(P), RAMENASON (R),
RAZAFINDRATOVO (N), 2012*Contrôle
forestier décentralisé, fiscalité forestière
incitative et traçabilité dans le cadre des
contrats de transfert de gestion GELOSE.
Conservation par la valorisation raisonnée de
bois d'œuvre dans la Zone d'utilisation
contrôlée du massif forestier d'Ambohilero,
Future Aire protégée de catégorie VI.* In
ouvrage KAJIALA Référence : CITE Edition
Karthala. Page 143à 164

RANDRIANARIVELO, 2016. *Les
utilisations contrastées des instruments de
gestion de l'environnement dans un Etat
fragile : le cas des forêts de Madagascar.*
Thèse de doctorat en géographie. 250 pages

RAONINTSOA (P), RAKOTOARISOA(J),
GRÄBENER(J), 2012.*Etat des lieux de la
gouvernance forestière à Madagascar.*
Rapport de l'atelier du 18 et 19 octobre 2012.
Alliance Voahary Gasy.

RATOVOELISON (L),
2013.*Fonctionnement des contrats de*

transfert de gestion à Didy. Mémoire de
Maitrise en géographie. 50 pages.

RESOLVE. 2000. *Le transfert de gestion a
Madagascar - 10 ans d'efforts* (* Tantanana
mba hateze = Développement durable).

SARRASIN (B), RAMAHATRA (H),
2013.*Environnement et développement à
Madagascar. Du plan d'action
environnemental à la mise en valeur
touristique des ressources naturelles.*
Karthala.

SERGENT (A), 2013.*La politique forestière
en mutation : une sociologie politique du
rapport secteur - territoire.* Thèse Science
politique. Université de Montesquieu -

Annexes

Annexe 1 : Carte de localisation de la commune de Didy

